

Conseil Communautaire du 8 novembre 2018

D 2018	G	07
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 (dossier 1) - 74 (dossier 2) - 73 (dossier 3) - 71 (dossier 4) - 70 (dossier 5) - 68 (dossier 6) - 67 (dossier 7 à 14) - 65 (dossier 15 à 23)	
Votants	79 (dossier 1) - 81 (dossier 2 et 3) - 79 (dossier 4) - 80 (dossier 5) - 78 (dossier 6) - 77 (dossier 7 à 14) - 74 (dossier 15 à 23)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **26 octobre 2018** s'est réuni à la salle de la Manoque de TONNEINS, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	/
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND - Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Michel NAU (<i>suppléant</i>)
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR (jusqu'au dossier 6)
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN (+ pouvoir de Maryse VULLIAMY)
<u>Lafitte Sur Lot</u>	/
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE (jusqu'au dossier n°5) - Francis DUTHIL (+ pouvoir de François NÉRAUD)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Francis LABEAU)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (jusqu'au dossier n°14) - Marie.Françoise BOUGUES (à partir du dossier n°2) – Martine CALZAVARA – Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIÈRES jusqu'au dossier n°14) - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier n°3) – Bernard MANIER (jusqu'au dossier n°5) – Jean.Pierre MARCHAND - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE (+ pouvoir de Jacqueline CORRÈGES) – Laurence VALAY (à partir du dossier n°2)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	/
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie.France BONNEAU (+ pouvoir de Jean.Marc DUBAN à partir du dossier n°5)
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean.Marc DUBAN (jusqu'au dossier n°4)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	/
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN (<i>suppléant</i>)
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUÉ
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD (+ pouvoir de Valérie TACCO à partir du dossier n°3) – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO (jusqu'au dossier n°2)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET (jusqu'au dossier n°3) – Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Absents ou excusés

François NÉRAUD - Michel PÉRAT – Gilbert DUFOURG - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR (à partir du dossier 7) - Maryse VULLIAMY - Francis LABEAU - Sylvie BARBE (à partir du dossier n°6) Marie.Françoise BOUGUES (pour le dossier n°1) - Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES - Jacqueline CORRÈGES - Joël HOCQUELET (à partir du dossier n°15) – Sophie BORDERIE (à partir du dossier n°15) - Patrick COUZINEAU – Anne MAHIEU (à partir du dossier n°4) - Bernard MANIER (à partir du dossier n°6) - Laurence VALAY (dossier n°1) - Thierry CARRETEY - Régine POVÉDA – Jean.Marc DUBAN (à partir du dossier n°5) - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Isabelle CESA - Valérie TACCO (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET (à partir du dossier n°4)

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE – Maryse VULLIAMY à Michel GUIGNAN - François NÉRAUD à Francis DUTHIL - Francis LABEAU à Jean.Claude DERC - Charles CILLIÈRES à Joël HOCQUELET (jusqu'au dossier n°14) - Jacqueline CORRÈGES à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIÈRE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Jean.Marc DUBAN à Marie.France BONNEAU (à partir du dossier n°5) - Valérie TACCO à Régis BARD (à partir du dossier n°3) - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY (à partir du dossier n°4)

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre VACQUÉ

Dossier n°7 -
MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) « PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE » DU PAYS VAL DE GARONNE-GUYENNE-GASCOGNE 2019-2022

Rapporteur : Jean GUIRAUD

Objet de la délibération

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne-Guyenne-Gascogne en cours depuis 2015 arrive à son terme en octobre 2018.

Prenant acte de la dynamique du dispositif, particulièrement pour les Propriétaires Occupants, et des retombées positives pour le territoire (amélioration des conditions de vie des occupants, diminution des dépenses liées au logement, limitation des émissions de GES, soutien à la dynamique artisanale locale...), les élus des EPCI formant le Pays ont souhaité mettre en œuvre un autre dispositif de soutien à l'amélioration de l'Habitat.

En raison de quoi il est proposé, en accord avec les services de l'Anah – principal financeur du dispositif – la mise en œuvre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général pour une durée de 3 ans (2019-2022) : le PIG « précarité énergétique et lutte contre l'Habitat indigne ».

Exposé des motifs

D'octobre 2015 à septembre 2018 (les propriétaires occupants n'étant éligibles qu'à compter de début 2017), le PIG « centre bourgs » du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne a permis :

- la rénovation de 228 logements de propriétaires occupants et de 30 logements de propriétaires bailleurs (dont 198 sur VGA),
- ayant bénéficié de près de 2,5 millions d'euros de subventions (dont près de 2,2 millions d'euros de l'Anah et 330 000 € des collectivités du Pays),
- et ayant généré près de 4,5 millions d'euros de travaux, réalisés par les artisans locaux.

Face au succès de ce dispositif, et au regard des enjeux en matière d'Habitat toujours présents sur le territoire, il est proposé – en accord avec l'Anah de mettre en place un nouveau dispositif pour la période 2019-2022, intitulé PIG « précarité énergétique et lutte contre l'Habitat indigne » du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Le PIG poursuivra les objectifs suivants :

- Lutter contre la précarité énergétique des logements et ainsi participer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Lutter contre les fractures sociales en participant à l'amélioration des conditions de confort des logements les plus dégradés en résorbant les difficultés d'accès au logement des ménages les plus fragiles et en permettant aux ménages âgés ou en situation de handicap de se maintenir dans leur logement,
- Lutter contre les fractures territoriales en développant une nouvelle offre locative en cœur de ville, principalement là où les besoins sont les plus prégnants (Communes du dispositif Action Cœur de Ville, Communes SRU, Communes connaissant une demande locative sociale accrue).

Les objectifs quantitatifs définis avec les services de l'Anah s'élèvent à 390 logements de Propriétaires Occupants (PO) et de Propriétaires Bailleurs (PB) à réhabiliter durant les 3 années du PIG selon la répartition suivante : 360 logements de PO et 30 logements de PB.

Une répartition prévisionnelle des objectifs entre les EPCI du Pays a été réalisée au prorata de la population :

- 266 logements sur VGA : 246 logements de PO et 20 logements de PB
- 54 logements sur 3CLG : 50 logements de PO et 4 logements de PB
- 25 logements sur CCPD : 22 logements de PO et 3 logements de PB
- 45 logements sur CCPL : 42 logements de PO et 3 logements de PB

Cette répartition ne présume en rien du nombre de dossiers final réalisé sur chaque territoire ; elle n'a qu'une valeur indicative permettant aux EPCI d'allouer une enveloppe prévisionnelle à cette opération.

Financement des aides aux travaux :

Il est proposé que les Collectivités apportent, en complément de l'Anah, leur soutien financier aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes – similaires à celles appliquées sur le précédent dispositif :

- Aides aux travaux sur les logements des propriétaires occupants :
 - o Prime de 1 000 € pour tous les projets de réhabilitation/amélioration. Ce montant sera porté à 500 € pour tous les projets dont le montant total HT n'excèdera pas 5 000 €,
 - o Prime de 2 000 € pour les projets visant la sortie d'habitat indigne/logement très dégradé.

- Aides aux travaux sur les logements des propriétaires bailleurs :
 - o Participation à la réhabilitation des logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux (« travaux lourds/habitat indigne » ; « petite LHI », « décence/dégradation moyenne/transformation d'usage », lutte contre la précarité énergétique » en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'Anah,
 - o Participation à l'adaptation des logements aux besoins des personnes en situation de handicap ou vieillissantes en abondant de 15% la dépense subventionnée par l'Anah,
 - o Prime en faveur de l'amélioration de la qualité énergétique des logements sur les travaux d'isolation et de VMC : 20% sur une dépense de travaux retenue de 5 000€ HT maximum,
 - o Prime en faveur de la sortie d'insalubrité/forte dégradation des logements : 2 000 €.

Chaque aide sera attribuée sous réserve de l'agrément des dossiers par le délégué local de l'Anah.

La participation financière de la collectivité sous forme d'une prime à l'amélioration de l'habitat ne pourra dépasser 2 000 €/logement.

Dans le cas de financements multiples, la participation de la collectivité pourra être proratisée de manière à ce que le montant d'aides publiques attribuées sur un dossier ne dépasse pas 80% du montant TTC des travaux ou, si la situation est justifiée, 100% du montant TTC des travaux.

Les collectivités du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne réservent ainsi 479 200 € de subventions aux travaux selon la répartition prévisionnelle suivante :

Type d'intervention	VGA		3CLG		CCPD		CCPL		Total
	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total	nb dossiers	coût total	Coût global total
Propriétaires Occupants									
sortie d'habitat indigne/travaux lourds	1	2 000 €	1	2 000 €	0		0		4 000 €
petite LHI	1	2 000 €	0		0		1	2 000 €	4 000 €
adaptation/perte de mobilité	50	50 000 €	10	10 000 €	4	4 000 €	8	8 000 €	72 000 €
amélioration énergétique	194	194 000 €	39	39 000 €	18	18 000 €	33	33 000 €	284 000 €
Total	246	248 000 €	50	51 000 €	22	22 000 €	42	43 000 €	364 000 €
Propriétaires Bailleurs									
sortie d'habitat indigne/travaux lourds	13	39 000 €	2	6 000 €	1	3 000 €	1	3 000 €	51 000 €
dégradation moyenne/RSD/transformation d'usage	2	4 800 €	1	2 400 €	1	2 400 €	1	2 400 €	12 000 €
amélioration énergétique	5	3 250 €	1	650 €	1	650 €	1	650 €	5 200 €
<i>prime habitat indigne/travaux lourds</i>	13	26 000 €	2	4 000 €	1	2 000 €	1	2 000 €	34 000 €
<i>prime isolation/VMC</i>	7	7 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €	2	2 000 €	13 000 €
Total	20	80 050 €	4	15 050 €	3	10 050 €	3	10 050 €	115 200 €
Total	266	328 050 €	54	66 050 €	25	32 050 €	45	53 050 €	479 200 €

Financement du suivi-animation :

L'animation du dispositif sera réalisée en régie par le service Habitat Val de Garonne Agglomération pour le compte des collectivités du Pays. Cette option permet un contrôle complet de la procédure par les collectivités et apporte plus de proximité et de réactivité avec les propriétaires.

L'ingénierie nécessaire à l'animation de ce dispositif a été estimée à 2 Equivalent Temps Plein (ETP).

Le coût de cette ingénierie est estimé à 219 600 € pour 3 années (soit 73 200 €/an).

En complément, et pour la bonne marche du dispositif, il convient de prévoir :

- Des frais de communication (plaquettes, affiches, réunions d'information...) évalués à 6 000 € TTC pour les 3 années d'opération (soit 5 000 € HT),
- Des frais de structure (et notamment de carburant) estimés à 7 500 € pour les 3 années d'opération (soit 2 500 €/an)

L'Anah subventionne l'animation du dispositif à hauteur de 80 %. Le reste à charge sera réparti entre les 4 EPCI du Pays au prorata de la population selon les modalités suivantes :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total	%
Dépenses					
Salaires	73 200 €	73 200 €	73 200 €	219 600 €	
Communication TTC	3 000 €	1 500 €	1 500 €	6 000 €	
<i>Communication HT</i>	2 500 €	1 250 €	1 250 €	5 000 €	
Frais de structure	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	
Total	78 700 €	77 200 €	77 200 €	233 100 €	
Recettes					
<i>Anah</i>					
<i>dont part fixe</i>	27 370 €	26 933 €	26 933 €	81 235 €	
<i>dont part variable</i>	67 170 €	71 980 €	70 530 €	209 680 €	
Anah (écrêté /plafond 80%)	62 960 €	61 760 €	61 760 €	186 480 €	80%
EPCI Pays	15 740 €	15 440 €	15 440 €	46 620 €	20%
Total	78 700 €	77 200 €	77 200 €	233 100 €	
Répartition du reste à charge					
	Année 1	Année 2	Année 3	Total	%
Val de Garonne Agglomération	10 703 €	10 499 €	10 499 €	31 702 €	68%
Coteaux et Landes de Gascogne	2 204 €	2 162 €	2 162 €	6 527 €	14%
Communauté de Communes du Pays de Duras	944 €	926 €	926 €	2 797 €	6%
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	1 889 €	1 853 €	1 853 €	5 594 €	12%
	15 740 €	15 440 €	15 440 €	46 620 €	

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Décide de participer au PIG « Précarité énergétique et lutte contre l'Habitat indigne » du Pays Val de Garonne-Guyenne-Gascogne,

Valide les objectifs de 390 logements (360 logements de propriétaires occupants et 30 logements de propriétaires bailleurs) à réhabiliter en 3 ans à l'échelle du Pays,

Valide la participation de la Communauté d'agglomération de Val de Garonne aux projets de travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités détaillées ci-dessous :

- **Aides aux travaux sur les logements des propriétaires occupants :**
 - Prime de 1 000 € pour tous les projets de réhabilitation/amélioration. Ce montant sera porté à 50 0€ pour tous les projets dont le montant total HT n'excèdera pas 5 000 €,
 - Prime de 2 000 € pour les projets visant la sortie d'habitat indigne/logement très dégradé,
- **Aides aux travaux sur les logements des propriétaires bailleurs :**
 - Participation à la réhabilitation des logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux (« travaux lourds/habitat indigne » ; « petite LHI », « décence/dégradation moyenne/transformation d'usage », lutte contre la précarité énergétique » en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'Anah,
 - Participation à l'adaptation des logements aux besoins des personnes en situation de handicap ou vieillissantes en abondant de 15 % la dépense subventionnée par l'Anah,
 - Prime en faveur de l'amélioration de la qualité énergétique des logements sur les travaux d'isolation et de VMC : 20% sur une dépense de travaux retenue de 5 000 € HT maximum,
 - Prime en faveur de la sortie d'insalubrité/forte dégradation des logements : 2 000 €.

Précise que les aides financières spécifiques sous forme de primes sont plafonnées à 2 000 € par logement,

Décide d'affecter une enveloppe financière annuelle prévisionnelle de 109 350 € pour le volet travaux de l'opération, soit 328 050 € sur 3 ans,

Précise

que le service habitat de Val de Garonne Agglomération assure l'animation du dispositif pour le compte des collectivités du Pays dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service,

Autorise

M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération, hors compétences déléguées.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	77
<i>Pour</i>	77
<i>Contre</i>	/
<i>Abstention</i>	/

Publication / Affichage
Le 9 novembre 2018

Fait à Marmande, le 8 novembre 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,